



## DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE INTERPRÉTATIONS DE LA LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

|                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| Sujet           | Premiers soins – Chantiers              | Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire |
| Acte législatif | <i>Règlement sur les premiers soins</i> | Date d'émission : 11 janvier 2005                             |
| Paragraphe      | 4(2)                                    | Date de révision :  |

4(2) Sous réserve du paragraphe (3), lorsque le lieu de travail est un chantier, l'entrepreneur doit fournir et maintenir les trousse de premiers soins, les secouristes et les salles de premiers soins conformément à ce qui est prévu par l'annexe A pour toutes les personnes ayant accès au chantier, et les dispositions du présent règlement auxquelles un employeur est assujéti s'appliquent à un entrepreneur pour chaque chantier pour lequel il est responsable de la santé et la sécurité des personnes y ayant accès.

« entrepreneur » désigne

- a) une personne qui, en vertu d'un contrat, exécute l'ensemble des travaux sur un chantier,
- b) un propriétaire qui exécute tout ou partie des travaux sur un chantier, ou
- c) un propriétaire qui, par contrat, engage plus d'une personne pour exécuter tout ou partie des travaux sur un chantier;

« sous-traitant » désigne une personne qui, en vertu d'un contrat, exécute une partie des travaux sur un chantier;

### Question

Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs sur un chantier, lequel doit assurer la conformité au *Règlement sur les premiers soins*?

### Réponse

Lorsqu'il y a un entrepreneur principal et un sous-traitant ou plus, l'entrepreneur principal a la responsabilité de se conformer au *Règlement sur les premiers soins*. Pour ce faire, il devrait tenir compte des points suivants :

1. Pendant la durée du projet, le nombre de salariés sur le chantier peut varier considérablement. Par conséquent, l'entrepreneur devrait prendre des mesures pour s'assurer qu'il dispose du nombre approprié de trousse de premiers soins, de secouristes et de salles de premiers soins (s'il y a lieu) en fonction du nombre de salariés se trouvant sur le chantier chaque jour.
2. Il est possible qu'un chantier soit très grand, très long ou qu'il comporte des obstacles ayant un effet sur l'administration rapide des premiers soins. L'entrepreneur devrait donc s'assurer que le nombre de trousse de premiers soins, de secouristes et de salles de premiers soins (s'il y a lieu) ainsi que l'endroit où ils se trouvent permettront d'administrer rapidement les premiers soins à un salarié blessé.